

**MAÎTRISER LA CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE
DES BÂTIMENTS TERTIAIRES :
LE RÔLE DE L'INTERCOMMUNALITÉ**



Etablissements scolaires, bureaux d'entreprises, équipements sportifs ou culturels, le secteur tertiaire est fortement consommateur d'énergie. Réduire les consommations d'énergie répond à des préoccupations environnementales et économiques, particulièrement prégnantes dans le contexte actuel ; rénover les bâtiments tertiaires est également un enjeu sanitaire, notamment en termes de qualité de l'air. Si les intercommunalités se mobilisent pour accompagner les ménages dans la rénovation de leur logement¹, elles peuvent aussi agir sur le parc tertiaire : concernées par le décret tertiaire, elles doivent intervenir sur leur propre patrimoine mais peuvent également accompagner les communes ainsi que les acteurs économiques de leur territoire.

L'objectif de ce focus est de présenter comment le cadre de l'intercommunalité, et notamment ses spécificités en termes de mutualisation, peut être mobilisé pour réduire les consommations énergétiques des bâtiments tertiaires publics et privés.

Ce focus s'appuie sur les retours d'expérience des intercommunalités suivantes :

- Seine Normandie Agglomération
- Grand Chalon
- Communauté de communes d'Erdre et Gesvres
- Communauté de communes des Monts du Lyonnais
- Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin
- Quimperlé Communauté
- Communauté de communes Cœur de Savoie
- Territoire de la Côte Ouest
- Lorient Agglomération
- Grand Châtelleraut
- Métropole Rouen Normandie

INTRO

¹ Intercommunalités de France 2021, [Massifier la rénovation énergétique des logements : Quelle organisation et quelle implication des intercommunalités](#), et Intercommunalités de France 2021, [Rénovation énergétique des logements du parc privé : les enjeux pour les intercommunalités](#)



SOMMAIRE

1. CONTEXTE

2. OUTILS

I- RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DES BÂTIMENTS TERTIAIRES : UN ENSEMBLE DE COMPÉTENCES À MOBILISER	9
II- QUELS SONT LES RÔLES DE L'INTERCOMMUNALITÉ POUR MAÎTRISER LA CONSOMMATION DES BÂTIMENTS TERTIAIRES PUBLICS ET PRIVÉS ?	11
III- LES OBLIGATIONS DE L'INTERCOMMUNALITÉ EN MATIÈRE DE CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS ET PRIVÉS	11
• L'élaboration et la mise en œuvre du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)	12
• La réduction des consommations énergétiques des bâtiments concernés par le dispositif Eco Energie Tertiaire	12
• L'obligation d'intégration de critères environnementaux dans la commande publique	13
• L'accompagnement à la rénovation énergétique du petit tertiaire	15
IV- LE TRANSFERT DE COMPÉTENCES PORTANT SUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS	16
V - LES OUTILS À DISPOSITION DE L'INTERCOMMUNALITÉ	17
• Les outils de mutualisation des actions de rénovation	17
• Economie mixte: une SEM ou une SPL au service de la rénovation des bâtiments tertiaires	19
• Soutien financier aux communes: le fonds de concours	20
• Zones d'activité économique (ZAE) et immobilier d'entreprise : imposer des critères, optimiser la gestion	20
• Accompagnement des acteurs privés : subventions, mise en relation	20
3. RETOURS D'EXPÉRIENCE	
• Seine Normandie Agglomération	22
• Le Grand Chalon	22
• Communauté de communes d'Erdre et Gesvres	22
• Communauté de communes des Monts du Lyonnais	23
• La Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin	23
• Quimperlé Communauté	24
• Communauté de communes Cœur de Savoie:	24
• Le Territoire de la Côte Ouest	25
• Lorient Agglomération	26
• Le Grand Châtelleraut	27
• Métropole Rouen Normandie	27



CONTEXTE

75 % : part des bâtiments dans les dépenses énergétiques des collectivités locales

3 % : objectif annuel de rénovation du parc tertiaire fixé par la SNBC

40 % : objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments à 2030 fixé par la Loi ELAN

6 212 : nombre de projets de rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales subventionnés dans le cadre de France Relance à fin 2022, à hauteur de 1,3 milliard d'euros pour 3 milliards d'euros d'investissements

Au niveau national, un secteur fortement consommateur d'énergie

Le secteur du bâtiment résidentiel et tertiaire² représente 14 % des émissions de gaz à effet de serre en France³ et est le secteur le plus consommateur d'énergie, à 44 %⁴.

Les bâtiments du secteur tertiaire représentent près d'un milliard de mètres carrés, dont 380 millions de mètres carrés pour les bâtiments publics. Les bâtiments du secteur tertiaire ne représentent qu'un quart du parc des bâtiments existants. Toutefois, ils sont responsables d'un tiers des consommations énergétiques en énergie finale et d'un tiers des émissions de gaz à effet de serre du secteur immobilier⁵.

Les consommations de chauffage représentent moins de 50 % des consommations du parc tertiaire contre deux tiers des consommations du parc résidentiel, et plusieurs facteurs dont la rénovation tendancielle du bâti, le renouvellement du parc de bâtiments, le renouvellement des systèmes de chauffage (au taux de 3 % par an), la baisse du besoin de chauffage induite par le changement climatique et la hausse du prix des énergies contribueront à la diminution des consommations de chauffage. L'enjeu est donc d'engager des actions sur l'ensemble des usages⁶.

Ainsi, les consommations d'énergie dans les bâtiments tertiaires sont :

- À 64 % dues aux usages climatiques : 46 % de chauffage, 9 % de refroidissement / climatisation, 9 % d'eau chaude sanitaire
- À 27 % dues à des usages spécifiques : éclairage, informatique, numérique...
- À 5 % de la cuisson
- À 4 % d'autres usages

En 2018, la dépense en énergie dans le secteur tertiaire représentait 22,7 milliards d'euros. L'électricité concentre plus des deux tiers, devant le gaz naturel (18 %), les produits pétroliers (12 %), et la chaleur commercialisée (3 %).

² Le bâtiment tertiaire comprend huit secteurs d'activité : Bureaux ; Hôtellerie-restauration ; Commerce ; Enseignement ; Habitat communautaire ; Santé ; Sport-loisirs-culture ; Transport.

³ I4CE et Ministère de la Transition écologique 2021, [Chiffres clés du climat France, Europe et Monde – Edition 2022](#)

⁴ Ministère de la Transition écologique 2021, [Energie dans le bâtiment](#)

⁵ CESER Pays de la Loire, [La rénovation énergétique des bâtiments tertiaires](#)

⁶ CGDD 2020, [Scénarios de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires : Quelles solutions pour quels coûts à l'horizon 2050 ?](#)

Le parc tertiaire des collectivités : l'impératif d'améliorer la gestion de l'énergie

Le parc tertiaire public des collectivités territoriales représente de l'ordre de 280 millions de mètres carrés dont la moitié concerne des bâtiments scolaires⁷. Le parc des collectivités représente environ 30 % du parc tertiaire et 75 % du parc de bâtiments publics. Les bâtiments représentent 75 % des dépenses énergétiques des collectivités locales. En 2017, la consommation d'énergie des collectivités représente une dépense de 57 euros par habitant⁸.

La forte augmentation des prix de l'énergie affecte les budgets locaux. Alors que le prix du mégawattheure (MWh) d'électricité était de l'ordre de 40 à 50 € ces dernières années, il a dépassé ces derniers mois les 300 €. Les enquêtes conduites par Intercommunalités de France en janvier et septembre 2022 (cf. encadré ci-dessous) soulignent des impacts forts pour certaines intercommunalités, les augmentations pouvant atteindre 200 % voire 400 %. Loin d'être stabilisée, cette situation nécessite des arbitrages de la part des collectivités sur les équipements à fermer voire les investissements qui ne pourront être réalisés du fait de l'explosion des montants dédiés au paiement des factures énergétiques. Malgré les mesures de soutien, bienvenues, la réduction des consommations énergétiques doit être une priorité.

De façon plus structurelle, l'Institut de l'économie pour le climat considère qu'il faudrait doubler les investissements pour respecter les objectifs de la stratégie nationale bas-carbone en matière de décarbonation des bâtiments publics, pour atteindre près de 3 milliards d'euros annuels⁹. Les ressources humaines nécessaires pour l'élaboration, le pilotage et le suivi de la stratégie de décarbonation des bâtiments des collectivités sont estimées à 6 000 ETP, soit 1 ETP pour 50 000 m² et un Conseiller en énergie partagé par intercommunalité.

Selon l'ADEME, 59 % des intercommunalités indiquent faire appel aux énergies renouvelables (EnR) avec le solaire photovoltaïque, le solaire thermique ou encore le chauffage au bois, et 28 % des communes. Le gaz et l'électricité restent les principales sources d'énergie pour les bâtiments communaux : la part de consommation de gaz naturel y est de 48 %, celle de l'électricité de 32 %. La production d'énergies renouvelables peut contribuer à maîtriser la facture énergétique mais n'implique pas la réduction des consommations.

CRISE ÉNERGÉTIQUE : QUELS IMPACTS POUR LES INTERCOMMUNALITÉS ?

Intercommunalités de France a conduit une enquête auprès de ses adhérents sur l'impact de la crise énergétique en janvier 2022, réitérée en septembre 2022. En parallèle, des retours d'expérience ont été collectés sur les pratiques en faveur de la sobriété énergétique.

L'enquête souligne des impacts très différents selon les intercommunalités. En septembre 2022, près de la moitié des répondants indiquent que le coût énergétique devrait quadrupler en 2023. A la question « Dans le cadre de la préparation budgétaire pour 2023, comment évaluez-vous pour votre collectivité la hausse des coûts de l'énergie sur les charges de fonctionnement ? », 60 % des répondants font part d'un impact supérieur à 10 %.

L'impact de la hausse des prix de l'énergie varie fortement selon plusieurs critères :

- Ancienneté de la démarche de maîtrise des consommations et de production locale d'énergie
- Source d'énergie (gaz, bois, etc.) et présence d'équipements en autoconsommation
- Date de signature du contrat de fourniture d'énergie et modalités contractuelles (prix fixe ou non)
- En cas de délégation de service public, modalités de prise en charge du risque énergétique (hausse portée par le délégataire ou non)

Les impacts sont particulièrement importants pour les services d'eau, d'assainissement et de gestion des déchets.

Ils se conjuguent avec la hausse des prix des matières premières et des réactifs (notamment pour l'assainissement). Les équipements aquatiques sont également concernés.

En complément des mesures à moyen termes, les intercommunalités déploient des mesures d'urgence sur leur patrimoine et en accompagnement des communes pour limiter la hausse du budget consacré à l'énergie :

Conseils simples de sobriété diffusés via des sessions d'information ou des formats imprimés

Respect des consignes nationales de chauffe voire abaissement des températures de consigne

- Extinction nocturne de l'éclairage public
- Fermetures partielles d'équipements

Lorsque les leviers d'urgence ont déjà été activés, les intercommunalités soulignent qu'il faudra rechercher des financements, via différentes sources :

- Augmentation de la fiscalité ou des tarifs
- Réduction des dépenses sur des postes budgétaires non-énergétiques

Dans certains cas, l'impact sera tel que les intercommunalités devront réduire les investissements prévus pour réaliser des travaux de rénovation énergétique.

⁷ Plan Bâtiment Durable et Caisse des Dépôts 2018, [Rapport du groupe de travail « Rénovation énergétique des bâtiments éducatifs »](#)

⁸ ADEME 2019, [Dépenses énergétiques des collectivités locales](#)

⁹ I4CE 2022, [Collectivités : les besoins d'investissements et d'ingénierie pour la neutralité carbone](#)



I- RÉDUIRE LES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DES BÂTIMENTS TERTIAIRES : UN ENSEMBLE DE COMPÉTENCES À MOBILISER

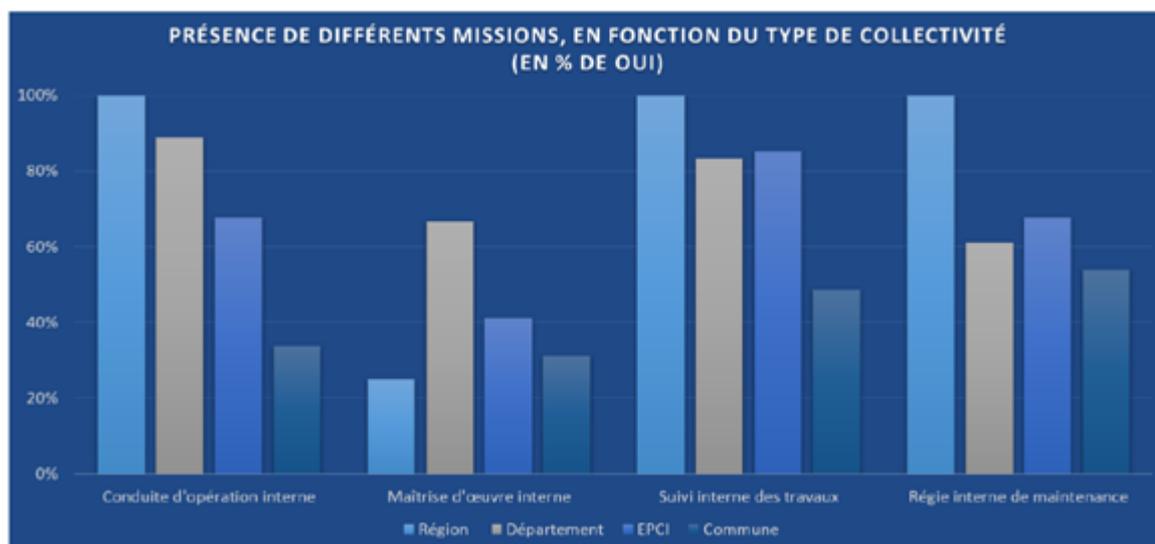
La réduction des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires s'appuie sur plusieurs axes :

- réalisation de travaux sur l'enveloppe ;
- remplacement des équipements et mise en place d'outils de gestion active des équipements ;
- optimisation de l'exploitation ;
- actions sur les usages et accompagnement au changement des comportements.

A moyen terme, un axe important pour agir sur la consommation des bâtiments est l'intégration des enjeux énergétiques dans les documents d'urbanisme, par exemple en fixant des critères de performance ambitieux pour les constructions et les rénovations.

Planifier ces travaux à l'échelle d'un parc de bâtiments s'appuie sur une stratégie immobilière et une bonne connaissance du patrimoine, qui permettent de formaliser les priorités d'intervention et de suivre l'avancée du plan d'actions. La rénovation énergétique nécessite également une ingénierie technique, financière et juridique, peu présente dans les petites collectivités.

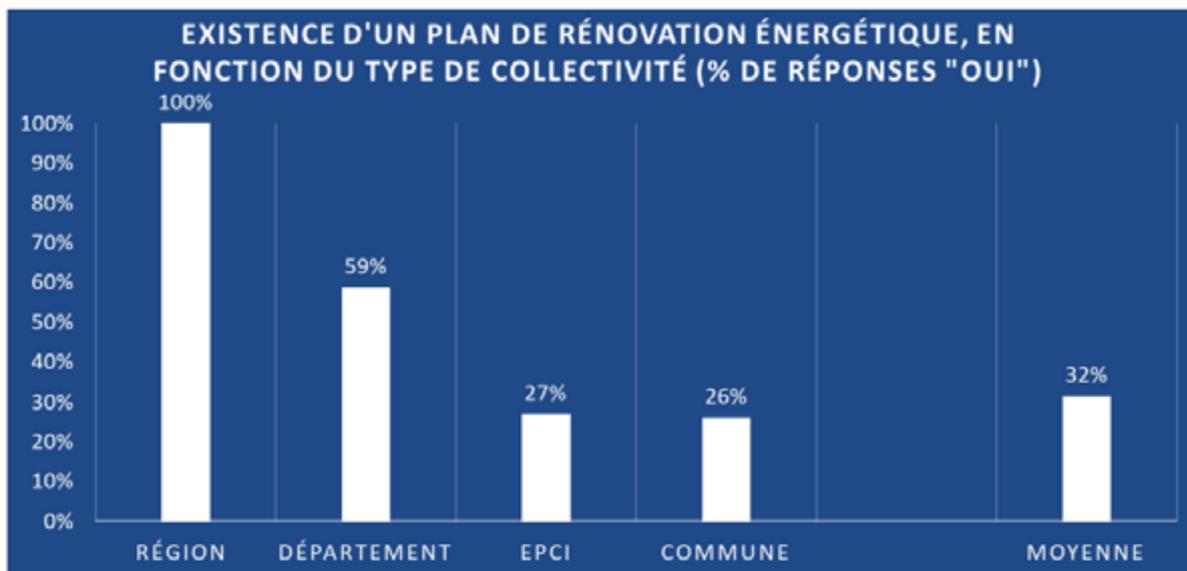
Une étude menée par le Cerema souligne que la dimension stratégique de gestion du patrimoine (gestion de l'actif, gestion de la propriété et gestion de l'occupation) reste peu prise en main par les collectivités, à plus forte raison dans le bloc local. Elle souligne à l'inverse que les missions davantage opérationnelles assurées plus traditionnellement par les services « bâtiments » des collectivités (conduite d'opération, maîtrise d'œuvre et maintenance) font l'objet d'un service bien identifié dans plus de la moitié des collectivités répondantes. Exception faite de la mission de maîtrise d'œuvre interne, compétence dont ne se sont pas dotées les petites collectivités¹⁰. La gestion patrimoniale est plus souvent totalement suivie par les élus dans les communes où il existe un manque relatif de services dédiés, en particulier les petites communes.



Source: Cerema 2021

¹⁰ Cerema 2021, [La gestion du patrimoine immobilier des collectivités territoriales - Rapport complet d'analyse de l'enquête](#)

Le Cerema souligne que, si moins d'une intercommunalité sur dix dispose d'un document stratégique pour la gestion patrimoniale, **près d'un quart sont en cours d'élaboration d'un tel document**. Le sujet de l'énergie dans les bâtiments est globalement bien pris en considération par les collectivités, plus souvent d'ailleurs que le sujet de la stratégie immobilière au sens d'un schéma directeur immobilier.



Source: Cerema 2021



II- QUELS SONT LES RÔLES DE L'INTERCOMMUNALITÉ POUR MAÎTRISER LA CONSOMMATION DES BÂTIMENTS TERTIAIRES PUBLICS ET PRIVÉS ?

Le rôle des intercommunalités est multiple : rénovation énergétique de leur patrimoine, appui à la rénovation énergétique du patrimoine communal, accompagnement des acteurs du territoire dans la réduction des consommations énergétiques de leurs bâtiments.

L'intercommunalité, en tant que propriétaire ou occupant de locaux tertiaires, est soumise au dispositif Eco Energie Tertiaire qui fixe une obligation d'amélioration énergétique des bâtiments, la première échéance étant 2030¹¹. Le projet de révision de la directive sur la performance énergétique des bâtiments élaboré par la Commission européenne intègre une obligation de rénovation annuelle de 3 % de la surface totale au sol des bâtiments détenus par tous les niveaux de l'administration publique des Etats membres. Les compétences eau potable, assainissement et gestion des déchets impliquent également de gérer des équipements industriels, fortement consommateurs

d'énergie.

Sur le patrimoine public, un enjeu majeur pour les intercommunalités porte sur l'accompagnement des communes en mutualisant les études et travaux, du fait du nombre de bâtiments concernés et du déficit d'ingénierie dans les communes de petite taille. Différents outils peuvent être mis en place pour les appuyer, tels que le fonds de concours ou le service commun, détaillés ci-après. L'intercommunalité peut également porter ou cofinancer le dispositif Conseil en énergie partagé (CEP) ou soutenir les communes dans le cadre du programme ACTEE. L'ambition est de massifier les travaux, au-delà de la réalisation de quelques projets exemplaires.

III - LES OBLIGATIONS DE L'INTERCOMMUNALITÉ EN MATIÈRE DE CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS ET PRIVÉS

Réduction de consommation et décarbonation

	2030	2040	2050
Loi ELAN	-40 % de consommation énergétique des bâtiments par rapport à une année de référence à partir de 2010	-50 % de consommation énergétique des bâtiments par rapport à une année de référence à partir de 2010	-60 % de consommation énergétique des bâtiments par rapport à une année de référence à partir de 2010
Stratégie nationale bas-carbone	-49 % d'émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015		Décarbonation complète de l'énergie consommée dans les bâtiments résidentiels et tertiaires

Dispositif ou outil	Périmètre d'application	Echéance
PCAET	Obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants	
Rapport développement durable	Obligatoire pour les collectivités de plus de 50 000 habitants	Intégration à partir de 2024 d'un programme d'actions visant à atteindre les objectifs de réduction de la consommation énergétique des bâtiments dont la collectivité est propriétaire
OPERAT	Bâtiments, lots ou sites de plus de 1 000 m ² à usage tertiaire	Saisie des consommations annuelles des bâtiments à partir de 2022

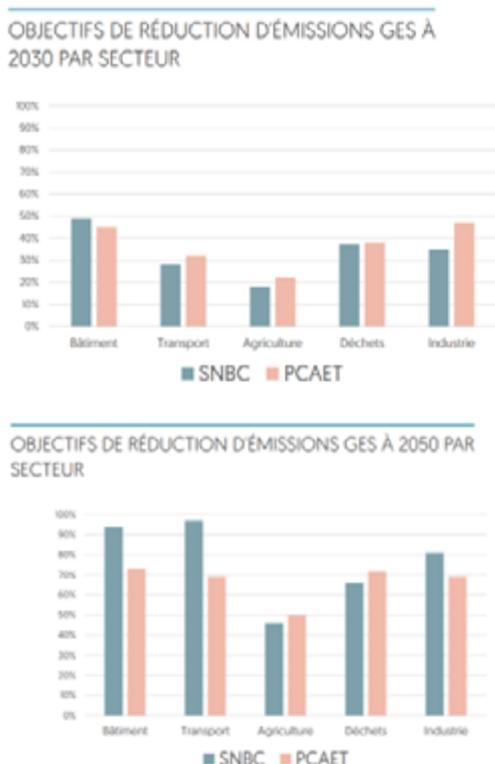
Stratégie, suivi et communication

¹¹ Intercommunalités de France 2020, [Obligation d'amélioration énergétique des bâtiments publics : quelles modalités d'application ?](#)

L'élaboration et la mise en œuvre du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET)

Selon l'Article L229-26 du Code de l'environnement, les intercommunalités de plus de 20 000 habitants doivent élaborer et mettre en œuvre un PCAET. Celui-ci peut être établi à l'échelle de l'intercommunalité ou à une échelle plus large, celle d'un syndicat mixte porteur de SCoT, ou encore dans le cadre d'une entente entre plusieurs intercommunalités. A l'été 2022, 94 % des intercommunalités obligées ont adopté ou sont en cours d'élaboration de leur PCAET.

La réduction des consommations énergétiques des bâtiments est l'un des enjeux les plus traités dans les PCAET, d'après les états des lieux publiés par Intercommunalités de France en 2020 et 2021¹². Sont généralement cités la mise en place d'un accompagnement à la rénovation énergétique des logements et la rénovation énergétique du patrimoine public; le tertiaire privé fait l'objet d'actions moins nombreuses. Si les objectifs agrégés de réduction des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments résidentiels et tertiaires des PCAET sont cohérents avec les objectifs nationaux à 2030, l'écart se creuse à 2050. Moins ambitieux que les objectifs nationaux, les objectifs fixés dans les PCAET sur le secteur du bâtiment seront par ailleurs particulièrement difficiles à atteindre, indiquent les intercommunalités.



Source: Intercommunalités de France 2021

La réduction des consommations énergétiques des bâtiments concernés par le dispositif Eco Energie Tertiaire

La Loi ELAN¹³ fixe l'**objectif de réduction des consommations énergétiques des bâtiments tertiaires ou lots de plus de 1 000 m² de 40 % d'ici à 2030** par rapport à une année de référence ne pouvant être antérieure à 2010. **En 2040, l'obligation de réduction des consommations est de 50 % et en 2050, de 60 %**. Les assujettis peuvent alternativement viser l'atteinte d'un niveau de consommation fixé en valeur absolue, notamment pour les bâtiments déjà performants. Initialement limitée aux bâtiments existants à date de publication de la loi ELAN, en novembre 2018, cette obligation a été étendue par l'article 176 de la Loi Climat & résilience d'août 2021 aux bâtiments construits après cette date¹⁴.

Cette obligation d'amélioration énergétique implique pour les propriétaires et les locataires le cas échéant une saisie annuelle des consommations énergétiques sur OPERAT, une plateforme administrée par l'ADEME. Il est à souligner que les intercommunalités peuvent se voir confier par les communes membres la transmission des données de leur patrimoine sur OPERAT.

La Loi Climat & résilience a apporté une modification spécifique aux collectivités. L'article 180 prévoit que les collectivités soumises à l'obligation d'élaborer un rapport développement durable y intégreront à partir de 2024 le **programme d'actions visant à atteindre les objectifs de réduction de la consommation énergétique** des bâtiments dont la collectivité est propriétaire.

L'étude conduite par le Cerema souligne que 71 % des documents stratégiques élaborés par les intercommunalités prennent en compte le dispositif Eco Energie Tertiaire. 58 % des collectivités interrogées par le Cerema déclarent avoir recours aux certificats d'économie d'énergie (CEE), 17 % au contrat de performance énergétique (CPE), tandis que l'intracanting reste encore très confidentiel.

A noter également l'obligation de réaliser des travaux de rénovation énergétique en cas de rénovation lourde. L'article 14 de la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et le décret du 30 mai 2016 relatif aux travaux d'isolation en cas de travaux de ravalement de façade, de réfection de toiture ou d'aménagement de locaux en vue de les rendre habitables rendent obligatoires les travaux d'isolation thermiques lors de rénovations importantes des bâtiments à usage d'habitation, de bureau, de commerce et d'enseignement et les hôtels. Des exemptions sont prévues, notamment pour des raisons de nature technique, économique ou architecturale.

¹² Intercommunalités de France 2021, [La contribution des intercommunalités à la transition énergétique : analyse des PCAET approuvés](#), et [Intercommunalités de France 2020, Mise en œuvre des PCAET : état des lieux](#)

¹³ Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique

¹⁴ Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

L'obligation d'intégration de critères environnementaux dans la commande publique

La loi Climat et résilience, publiée le 24 août 2021, inclut des mesures pour mieux prendre en compte le développement durable lors de la passation et l'exécution des contrats de la commande publique et s'appliquent donc au secteur du bâtiment.

Le Code de la commande publique prévoyait déjà l'obligation de prendre en compte les objectifs de développement durable lors de la détermination de la nature et de l'étendue du besoin par l'acheteur ou l'autorité concédante. L'article 35 de la loi Climat et résilience complète cette obligation en l'étendant, pour les marchés publics et les contrats de concession, à la phase de **formalisation du besoin par des spécifications techniques** (articles L. 2111-2 et L. 3111-2 du Code de la commande publique modifiés). L'article 35 concrétise ainsi l'obligation d'introduire des considérations environnementales dès le stade de la définition du besoin.

L'article 35 introduit également l'obligation pour les acheteurs et les autorités concédantes, de retenir au moins un **critère d'attribution prenant en compte les caractéristiques environnementales** de l'offre. Les caractéristiques environnementales qui doivent être spécifiquement prises en compte ne sont pas énumérées et la formulation laisse de la souplesse aux acheteurs et aux autorités concédantes.

Les **conditions d'exécution** doivent désormais prendre en compte des considérations relatives à l'environnement, selon l'article 35. Les dispositions de l'article 35 entrent en vigueur le 21 août 2026, tel que défini dans le décret n° 2022-767 du 2 mai 2022.

A partir du 1^{er} janvier 2023, le seuil obligeant les collectivités territoriales à élaborer un **schéma de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsable** (SPASER) est abaissé de 100 millions d'euros d'achat à 50 millions (article D. 2111-3 du Code de la commande publique).

L'article 36 prévoit la mise à disposition des acheteurs par l'Etat **d'outils opérationnels de définition et d'analyse du coût de cycle de vie** des biens pour les principaux segments d'achats. Ces outils ont vocation à intégrer le coût global lié à l'acquisition, l'utilisation, la maintenance, la fin de vie et les coûts externes et devront être mis à disposition au plus tard le 1^{er} janvier 2025.

Enfin, l'article 39 impose **d'utiliser des matériaux biosourcés ou bas-carbone** dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique. Cette obligation entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2030 et ses modalités d'application seront précisées par un décret en Conseil d'Etat.

+ POUR ALLER PLUS LOIN : ETUDE SUR LA COMMANDE PUBLIQUE RESPONSABLE

Disponible ici : <https://www.intercommunalites.fr/app/uploads/2023/01/Interco-de-F-2023-guide-cmd-publique-responsable.pdf>



FOCUS SUR LE CONTRAT DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE (CPE)

Selon l'Observatoire des CPE, le Contrat de performance énergétique est un « contrat conclu entre le maître d'ouvrage d'un bâtiment ou d'un parc de bâtiments et un fournisseur de mesures destinées à améliorer l'efficacité énergétique visant à garantir, par rapport à une situation de référence contractuelle, une diminution des consommations énergétiques du bâtiment ou du parc de bâtiments, vérifiée et mesurée dans la durée, par un investissement dans des travaux, fournitures ou services. La rémunération du fournisseur de mesures est, au moins en partie, corrélée au niveau d'amélioration de l'efficacité énergétique généré par cet investissement. »

Le contrat de performance énergétique peut être mobilisé par les collectivités, sous différentes formes :

Un marché public de services, ou un marché public mixte de fournitures et services en cas de livraison de l'énergie par le titulaire du CPE

Un marché public global de performance de l'article L. 2171-3 du Code de la commande publique

Un marché de partenariat de l'article L. 1112-1 du Code de la commande publique.

La troisième édition des chiffres-clés de l'Observatoire National des Contrats de Performance Énergétique, publiée en novembre 2021^{*1}, recense plus de 329 CPE conclus par des structures publiques. Les intercommunalités comptent pour 6 % des bénéficiaires des contrats signés, contre 41 % pour les communes. L'enseignement représente 30 % des CPE. Un tiers des contrats porte sur un bâtiment ou site uniquement, une proportion équivalente concerne les contrats sur plus de 11 bâtiments ou sites. Les marchés de service, qui dominaient les premiers CPE, sont désormais minoritaires au profit des marchés de travaux. Dans 54 % des CPE recensés, les actions portent uniquement sur les systèmes énergétiques, tandis que le couplage d'interventions sur le bâti et sur les systèmes représente environ 35 % des CPE recensés.

A noter que le CPE peut s'articuler avec l'intracating, dispositif de financement proposé par la Banque des Territoires.

^{*1} ADEME, Cerema et CSTB, [Observatoire National des Contrats de Performance Énergétique Chiffres clés – Novembre 2021](#)

L'accompagnement à la rénovation énergétique du petit tertiaire

L'article 164 de la loi Climat & résilience indique que le service public de la performance énergétique de l'habitat est constitué de guichets d'information, de conseil et d'accompagnement mis en place prioritairement à l'échelle intercommunale. Il peut être assuré par les collectivités. La cohérence avec les PCAET et les programmes locaux de l'habitat (PLH) doit être recherchée.

Soutenu par le programme CEE Service d'accompagnement à la rénovation énergétique (SARE), la mise en place des guichets pour la rénovation énergétique des logements vise également à engager les acteurs du petit tertiaire dans des actions de réduction des consommations énergétiques de leurs bâtiments par des missions de sensibilisation et de conseil. Le déploiement du conseil au petit tertiaire progresse mais reste encore largement en-deçà de l'offre de conseil aux ménages. Les surfaces et donc les consommations énergétiques concernées sont significatives puisque le petit tertiaire privé représente 28 % des surfaces tertiaires au niveau national.

L'ACCOMPAGNEMENT À LA RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES DU PETIT TERTIAIRE PRIVÉ

L'ADEME souligne que la majorité de l'offre d'accompagnement est portée par des acteurs publics nationaux (ADEME, IFPEB, BPI), complétée par des offres publiques locales (régions, intercommunalités, etc.) et des offres privées (associations, fournisseurs d'énergie, etc.). La disponibilité de l'offre d'accompagnement reste encore hétérogène. Les principales caractéristiques de

 Dispositifs d'accompagnement	Dispositifs de financement 
<ul style="list-style-type: none">• Majoritairement gratuits• Principalement des dispositifs d'accompagnement aux actions d'économies d'énergie autres que les travaux, peu à la rénovation énergétique• Prestations les plus proposées : information/sensibilisation, accompagnement à la réalisation de diagnostics• Prédominance de l'accompagnement « technique » (portant directement sur les actions), plus que juridique, administratif, financier	<ul style="list-style-type: none">• Essentiel des aides/prêts distribué à l'échelle nationale• Grande part des aides et prêts destinée aux travaux de rénovation énergétique• Toutes les activités du PTP peuvent prétendre à la plupart des dispositifs, en revanche les conditions d'accès ne sont pas toujours adaptées aux caractéristiques et contraintes des entreprises (critères d'éligibilité, lourdeur administrative liée au montage des dossiers de demande d'aide...)

L'offre d'accompagnement et de financement pour le petit tertiaire privé sont les suivantes :

Les principaux freins à la mise en œuvre de démarches d'efficacité énergétique sont le coût (la majorité des actions mises en œuvre ont un temps de retour sur investissement court), le manque de temps, la complexité et le manque de connaissance des dispositifs d'aide. La possibilité de réduire les coûts, les co-bénéfices (par exemple en termes de confort), la sensibilité aux enjeux climatiques et les valeurs de l'entreprise sont à l'inverse des motivations à l'engagement de démarches.

Source : ADEME 2022, [Intérêt des petites entreprises tertiaires pour l'efficacité énergétique](#)

IV - LE TRANSFERT DE COMPÉTENCES PORTANT SUR LA RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS PUBLICS

L'intégration d'une compétence portant sur la rénovation énergétique dans les statuts de l'intercommunalité n'est pas obligatoire. Néanmoins, certaines intercommunalités intègrent dans leurs statuts une compétence visant la réduction des consommations énergétiques ou la production d'énergies renouvelables.

Cela se fait généralement en précisant le périmètre de la compétence facultative «Protection et mise en valeur de l'environnement». Dans le cadre de cette compétence, les intercommunalités suivantes mentionnent notamment :

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE HAUTE-SAINTONGE

- Mise en place d'un plan climat air énergie territorial (PCAET)
- Contribution à la transition énergétique : production d'énergies renouvelables, participation à une SEM énergie, actions en matière de maîtrise de demande d'énergie, actions dans le cadre des démarches Territoire à Énergie Positive (TEPOS), Transition Énergétique Pour la Croissance Verte (TEPCV) et autres mesures et appels à projets à venir

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MAD ET MOSELLE

- Mettre en œuvre des actions globales de prévention, d'information, de sensibilisation et de coordination à l'échelle intercommunale contribuant à la protection du cadre de vie et à la valorisation de l'environnement
- Sensibiliser et inciter au développement des énergies renouvelables (énergie solaire, éolienne et bois)
- Réalisation d'études de faisabilité technique, financière et juridique sur la création de réseaux de chaleur en lien avec un équipement communautaire
- Réalisation de réseaux de chaleur en lien avec un équipement communautaire

BRETAGNE PORTES DE LOIRE COMMUNAUTÉ

- Contractualisation de chartes intercommunales de l'environnement, et réalisation du Plan Climat Air Énergie Territorial
- Études globales du territoire portant sur la protection et la mise en valeur de l'environnement et les économies d'énergie en lien avec le développement durable
- Opérations contribuant à la lutte contre la pollution des eaux dans le cadre de démarches partenariales tendant à accompagner les politiques de l'État ou de la Région
- Soutien auprès des communes pour l'intégration des principes de développement durable dans la construction ou l'amélioration de bâtiments publics selon au moins un des critères suivants relevant des normes HQE : choix intégré des procédés et produits de construction ; gestion de l'énergie ; gestion de l'eau ; gestion des déchets d'activités ; entretien et maintenance ; confort acoustique¹⁵

MAUGES COMMUNAUTÉ

- Politique d'incitation à la maîtrise de l'énergie
- Communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier
- Actions permettant de développer les énergies renouvelables et de réduire les consommations énergétiques sur le territoire

HAUTE CORRÈZE COMMUNAUTÉ

- Mise en place d'un programme d'actions et d'animations visant à sensibiliser les publics aux enjeux environnementaux identifiés sur le territoire
- Soutien financier aux acteurs locaux œuvrant pour la protection et la mise en valeur de l'environnement
- Mise en œuvre d'un programme d'objectifs environnementaux pour la communauté de communes

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU THOUARSAIS

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie :
- Soutien au développement de la maîtrise et de la valorisation des énergies renouvelables ;
- Actions visant à limiter les consommations d'énergie et à favoriser le développement durable ;
- Gestion des chaufferies collectives à bois intercommunales existantes au 1^{er} janvier 2014

.....
^{15A} date de publication, ce dispositif n'est plus utilisé, il a été remplacé par des actions directes vers les logements dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat pour la partie environnementale.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE BEAUJOLAIS

- Coordination d'un Plan climat énergie territorial la mise en œuvre d'actions de développement durable, s'inscrivant dans la transition énergétique

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE L'AVESNOIS

- Plan climat air énergie territorial
- Actions d'aménagement rural d'intérêt communautaire ; sont d'intérêt communautaire les actions de préservation, développement et valorisation des éléments constitutifs du bocage, en particulier les linéaires de haies et les corridors biologiques
- Soutien à l'efficacité énergétique des bâtiments, publics et privés, y compris à usage professionnel
- Energies renouvelables : actions d'accompagnement et de diversification des sources d'énergie, avec des actions favorisant la promotion des énergies renouvelables, leur production sur le territoire communautaire et l'implantation d'éoliennes

V - LES OUTILS À DISPOSITION DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Cette présentation des outils à disposition de l'intercommunalité ne se veut pas exhaustive ; elle aborde plus spécifiquement leur application au contexte de la rénovation énergétique. Elle n'aborde pas les problématiques de mise en œuvre d'outils techniques, juridiques et financiers dédiés à la rénovation énergétique.

Les outils de mutualisation des actions de rénovation

Du fait de leur technicité, les opérations d'amélioration de la performance énergétique bénéficient des possibilités de mutualisation à l'échelle intercommunale. En l'absence d'une définition juridique de la mutualisation, elle s'appuie sur la doctrine.

Les outils suivants portent sur la mutualisation entre communes et intercommunalité. Ils sont listés par ordre décroissant d'implication de l'intercommunalité. Les outils ne sont pas exclusifs : il est possible d'articuler transferts de compétences et mutualisation de manière fine selon la nature des interventions.

Le champ **du service commun** (CGCT, article L. 5211-4-2) est nécessairement hors des compétences transférées, il doit porter sur une compétence communale ou sur un service-support non nécessairement rattaché à une compétence. Il se distingue du **service mis à disposition** (CGCT, article L. 5211-4-1), qui relève d'une partie de compétence intercommunale et est mobilisé au bénéfice d'une compétence communale. Mis en place par délibérations concordantes entre communes membres et intercommunalité, ces deux types de services impliquent la signature d'une convention entre l'intercommunalité et chaque commune souhaitant en bénéficier.

Pour ces deux formes de mutualisation, la participation d'une commune peut se faire sur un aspect restreint de l'action du service et non nécessairement sur la totalité du périmètre d'intervention. Le portage communal de ce service est possible, au bénéfice de l'intercommunalité et des autres communes, notamment en cas de ville-centre importante. Les établissements publics rattachés à l'intercommunalité et aux communes peuvent bénéficier du service commun ou mis à disposition. Le Conseil en énergie partagé (CEP) peut notamment être porté dans ce cadre.

La **prestation de services** (CGCT, articles L. 5214-16-1, L. 5215-27, L. 5216-7-1 et L. 5217-7), organisée par exemple par une convention de gestion, est ponctuelle. Sans changer l'organisation des services au sein du bloc communal, l'intercommunalité fournit une prestation à une ou plusieurs communes. De même que dans le cas du service commun ou mis à disposition, la situation inverse est possible. Selon le principe du in-house, la prestation de services n'est pas soumise aux règles de la commande publique. L'appui proposé par les conseillers en énergie partagée (CEP) ou les économiseurs de flux peut s'inscrire dans ce cadre. Différentes prestations peuvent être proposées afin de correspondre à l'état d'avancement des communes (diagnostics, récupération de CEE, etc.).

CEP ET ÉCONOME DE FLUX ACTEE, DEUX DISPOSITIFS POUR MUTUALISER LA RÉDUCTION DES CONSOMMATIONS ÉNERGÉTIQUES

« Les fonctions de conseillers en énergies partagées (CEP) et d'économe de flux ACTEE visent à la réduction des consommations, en vue d'une utilisation rationnelle de l'énergie et des ressources naturelles. Leurs missions portent sur le chauffage et la climatisation, l'éclairage, l'eau chaude sanitaire, la ventilation et les auxiliaires, ou encore sur la mobilité. Lorsque les CEP sont déjà présents sur les territoires des lauréats, ces derniers sont en charge des phases de repérage, conseil et diagnostic. Dans ce cas-là, les économistes de flux ACTEE sont quant à eux en charge du développement de l'ingénierie fi-

nancière, de l'accompagnement des collectivités dans la réalisation des travaux ainsi que du suivi après travaux, jouant également un rôle dans le suivi de la maîtrise d'œuvre. Ainsi, les CEP et les économistes de flux jouent un rôle complémentaire dans l'accompagnement des projets, et ce, sans discontinuité. En l'absence de CEP sur le territoire, l'économe de flux ACTEE peut également être en charge des missions du CEP, à savoir des niveaux de conseil 1 et 2. »

FNCCR, [Econome de flux ACTEE](#)

Une **mise à disposition individuelle d'agent, ascendante ou descendante** (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, article 61), est également envisageable pour les fonctionnaires et les agents non titulaires de droit public. Une convention est établie entre l'intercommunalité et les communes concernées après avis des comités techniques compétents. Elle prévoit les conditions de remboursement des frais de fonctionnement. La mise à disposition du personnel s'effectue sans limitation de durée.

Dans le cadre d'un groupement de commandes¹⁶, des acheteurs publics s'associent en groupement via une convention constitutive et confient à un ou plusieurs membres la charge de mener de manière ponctuelle ou permanente la passation ou l'exécution de l'accord-cadre, en tant que coordinateur. L'intercommunalité peut être coordinatrice du groupement, y compris si elle n'a pas de besoin. Dans le champ de la rénovation énergétique¹⁷, cela peut s'appliquer par exemple à la réalisation d'audits permettant de mieux connaître le patrimoine communal et intercommunal.

Enfin, le **partage de matériel** (CGCT, article L. 5211-4-3) entre l'intercommunalité et les communes est possible, par exemple pour des logiciels de suivi des consommations énergétiques. Cela permet à l'intercommunalité d'acquérir des biens et d'en partager l'utilisation avec leurs communes membres, sur la base d'un règlement de mise à disposition définissant les conditions d'utilisation, y compris pour l'exercice par les communes de compétences non transférées à l'intercommunalité.

La mutualisation peut se faire également entre communes uniquement, ou entre intercommunalités. Dans ce dernier cas, elle peut se faire dans le cadre d'une entente, d'un service unifié ou d'une convention.

A noter que l'article L. 2224-34 du CGCT ouvre aux intercommunalités ayant adopté un PCAET la **possibilité de mutualiser des études et travaux pour la rénovation énergétique des bâtiments**. Cette disposition issue de la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat peut notamment se traduire dans le cadre du dispositif de l'intracring mutualisé à l'échelle intercommunale. Dans ce cas, l'intercommunalité conventionne avec les communes, organise les travaux pour le compte de ses membres et supervise les économies des communes dédiées au remboursement de l'avance.

¹⁶ Articles L. 2113- 6 à L. 2113-8 du CCP

¹⁷ FNCCR, [Rénovation énergétique : réussir un groupement de commandes](#)

MUTUALISER LES ÉTUDES ET TRAVAUX À L'ÉCHELLE INTERCOMMUNALE : ARTICLE L. 2224-34 DU CGCT

Les établissements publics de coopération intercommunale et la métropole de Lyon, lorsqu'ils ont adopté le plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, sont les coordinateurs de la transition énergétique. Ils animent et coordonnent, sur leur territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du plan climat-air-énergie territorial et avec le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, ou le schéma régional en tenant lieu, en s'adaptant aux caractéristiques de leur territoire.

Afin de répondre aux objectifs fixés au titre préliminaire et au titre II du livre Ier du code de l'énergie, les personnes publiques mentionnées au premier alinéa du présent article, les autres établissements publics de coopération intercommunale qui ont adopté le plan mentionné au même premier alinéa à titre facultatif et les syndicats exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 peuvent notamment réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur leur territoire.

Ces actions peuvent également tendre à maîtriser la demande d'énergie des consommateurs en situation de précarité énergétique. Les personnes publiques mentionnées au deuxième alinéa du présent article peuvent notamment proposer des aides à ces consommateurs en prenant en charge, en tout ou partie, des travaux d'isolation, de régulation thermique ou de régulation de la consommation d'énergie ou l'acquisition d'équipements domestiques à faible consommation. Ces aides font l'objet de conventions avec les bénéficiaires.

Les personnes publiques mentionnées au présent article peuvent prendre en charge, pour le compte de leurs membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Elles peuvent assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

L'INTRACTING, SOUTENIR LES INVESTISSEMENTS PAR LA RÉDUCTION DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

L'Intracting est un dispositif financier innovant qui consiste à réaliser des travaux de performance énergétique générant des économies d'énergie avec un temps de retour de l'ordre de 13 ans. Ces économies sont affectées au remboursement des avances consenties par la Banque des Territoires, voire au financement de nouveaux projets.

L'Intracting met l'accent sur les travaux permettant des économies à court et moyen terme, essentiellement sur des équipements et leur optimisation (chauffage, eau chaude, ventilation, éclairage ou régulation, etc.). Ce dispositif s'ins-

crit dans un parcours partant de la définition des projets de rénovation (conseils et ingénierie), puis la mise en œuvre du financement adapté à la réalisation des travaux retenus et également la mise à disposition d'un dispositif de suivi et pilotage des consommations énergétiques.

Les communes de Montceau-les-Mines, de Lisieux et de Saint-Louis ont recours au dispositif.

Pour en savoir plus: [Investissement dans la rénovation des bâtiments \(Dispositif Intracting\)](#)

Economie mixte: une SEM ou une SPL au service de la rénovation des bâtiments tertiaires

439 entreprises publiques locales interviennent dans le domaine de l'efficacité énergétique. Il s'agit de l'activité principale pour 10 d'entre elles, auxquelles s'ajoutent 299 EPL d'aménagement et 130 EPL de logement qui proposent des prestations pour optimiser la consommation énergétique des bâtiments. Les deux tiers de ces EPL ont opté pour le statut de SEM.

Source: FedEPL 2022¹⁸



¹⁸ FedEPL 2022, [Panorama des EPL engagées dans la transition énergétique](#)

La **SPL AREC Occitanie** réunit 80 collectivités actionnaires dont la Région Occitanie, une métropole, une communauté urbaine, 10 communautés d'agglomération et 21 communautés de communes. Dans le domaine du bâtiment, la SPL intervient sur la stratégie énergétique et sur le montage des projets d'efficacité énergétique des bâtiments publics, privés, industriels et tertiaires.

La **SPL Croissance verte** intervient auprès des collectivités comme assembleur. Il s'agit d'une plateforme qui d'occupe de l'information sur le financement, de la mise en contact avec les entreprises et du suivi.

Les ALEC ont un rôle de conseil et d'information. Certaines sont sous format de SPL, notamment à Grenoble depuis 2020. La structure accompagne les collectivités dans l'amélioration de l'efficacité énergétique du patrimoine bâti, dans le développement des énergies renouvelables et la forma-

tion des agents, et intervient également auprès des entreprises pour la réduction des consommations énergétiques. Également fondée sous forme associative, l'ALEC 01 migre son activité dans une structure mutualisée. Une Société Publique Locale, la **SPL ALEC AIN**, réunit les 14 intercommunalités de l'Ain, le Département de l'Ain et le SIEA; elle vient en complémentarité d'expertise à la SEM LEA (les énergies de l'Ain).

La **SPL OSER**, dont la région Auvergne-Rhône-Alpes est l'actionnaire majoritaire, réalise des opérations d'amélioration énergétique des bâtiments publics de niveau «BBC rénovation». Elle intervient en mandat de maîtrise d'ouvrage.

Des aménageurs peuvent également intervenir pour soutenir la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires, dont **Ile-de-France construction durable**.

Soutien financier aux communes: le fonds de concours

L'intercommunalité peut soutenir financièrement la réalisation d'études et de travaux par les communes ; le dispositif du fonds de concours est fréquemment mobilisé à ce titre.

Un fonds de concours peut être versé par une communauté de communes, une communauté d'agglomération ou une communauté urbaine à une ou plusieurs de ses communes, et réciproquement. Par dérogation au principe de spécialité, un groupement à fiscalité propre peut aujourd'hui verser un fonds de concours à l'une de ses communes membres, sans que ce dernier ait trait à l'une des compétences qui lui a été transférée.

Zones d'activité économique (ZAE) et immobilier d'entreprise : imposer des critères, optimiser la gestion

L'implantation d'entreprises lors de l'aménagement de zones d'activité économique peut être soumise au respect de critères environnementaux, par exemple sur le raccordement à un réseau de chaleur que la collectivité aura décidé d'aménager. Ceci correspond à un choix de la collectivité amenée à retenir un acheteur parmi plusieurs candidats, choix qu'elle peut par exemple adopter par délibération.

Lorsqu'une ZAE est aménagée dans le cadre d'une procédure de zone d'aménagement concertée (ZAC), l'intercommunalité à l'origine de la démarche peut s'accorder sur des priorités énergétiques avec les autres acteurs concernés, particulièrement lors de la définition des équipements de la zone.

Par ailleurs, le document d'urbanisme permet de fixer des critères de performance énergétique pour les bâtiments neufs ou en cas de rénovation. Lorsqu'elle n'est pas compétente pour élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), l'intercommunalité peut apporter un appui aux communes dans l'intégration de critères de performance énergétique des bâtiments dans les PLU.

L'intercommunalité dispose également de leviers d'action pour réduire la consommation des bâtiments dont elle est propriétaire, lors de la construction puis de la gestion, illustrés notamment dans la partie relative à la commande publique. Cela peut concerner les incubateurs et pépinières par exemple.

Accompagnement des acteurs privés : subventions, mise en relation

A destination des acteurs socioéconomiques du territoire, les intercommunalités peuvent porter les actions suivantes :

- Attribuer des subventions pour la rénovation énergétique de leurs bâtiments sur le fondement de l'article L. 1511-3 du CGCT et des articles réglementaires y afférents (CGCT, art. R. 1511-4 à R. 1511-4-3) au titre de la compétence obligatoire en matière de développement économique. En matière de commerce, il est nécessaire, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, que l'intérêt communautaire relatif à la compétence «politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales» le leur permette ;
- Proposer du conseil à la rénovation (information générale sur les travaux envisageables et les aides disponibles, accompagnement, diagnostics) : il est nécessaire, d'une part, de justifier d'une compétence transférée habilitant l'intercommunalité à agir (des exemples sont présentés dans la partie relative au **transfert de compétences portant sur la rénovation énergétique des bâtiments publics**) et, d'autre part, de proposer des prix analogues au prix du marché dès lors que, par cette action, la collectivité intervient sur un marché; dans un tel cas, elle ne peut pas mettre en place un rabais, lequel pourrait s'analyser comme une rupture d'égalité concurrentielle.

Si l'accompagnement porte souvent sur la rénovation énergétique, la réduction des consommations énergétiques des acteurs privés s'appuie également sur des changements dans les usages, que l'intercommunalité peut encourager par des actions de sensibilisation et de mobilisation, telles que l'animation d'un réseau réunissant des référents sobriété dans les organisations privées. A noter également que l'énergie est souvent la porte d'entrée dans le dialogue entre l'intercommunalité et les entreprises sur les enjeux de transition ; cela peut être l'occasion d'élargir l'accompagnement à d'autres enjeux environnementaux tels que l'usage de l'eau, la réduction des pollutions ou encore la biodiversité.



RETOURS D'EXPÉRIENCE

Seine Normandie Agglomération accompagne les communes et soutient les entreprises dans la réduction des consommations d'énergie

L'intercommunalité vise un objectif 100 % énergies renouvelables en 2040 via la réduction des consommations d'énergie de 50 % et le soutien aux EnR locales.

Seine Normandie Agglomération mobilise différents outils pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux :

- Conseil en énergie partagé depuis 2013 ;
- Logiciel de suivi des consommations énergétiques, mis à disposition des communes, avec le financement de la DSIL relance et de l'AMI SEQUOIA (programme ACTEE) ;
- Partenariat avec le syndicat d'énergie pour la valorisation des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) générés par les travaux sur les bâtiments communaux ;
- Fonds de concours, qui finance notamment des projets de rénovation énergétique.

Le tissu industriel et tertiaire est responsable d'environ 40% de la consommation d'énergie sur le territoire, le reste se répartissant entre le transport et le logement. De la même manière qu'un conseiller en énergie partagé appuie les communes, depuis 2019 un technicien en sobriété énergétique propose un accompagnement technique pour les entreprises du territoire sur la réduction des consommations énergétiques et le développement des EnR. Il permet de déclencher l'action, ensuite portée par l'entreprise.

L'intercommunalité propose des ateliers de sensibilisation au changement climatique (la fresque du climat), à la gestion des déchets, à l'alimentation et à la gestion de l'eau. Les entreprises bénéficient également d'aides pour l'achat ou la location de véhicules propres, en lien avec le déploiement des bornes de recharge sur le territoire.

Faisant suite à un partenariat entre la Communauté d'agglomération, le Groupement Interprofessionnel de la Région de Vernon et le centre de formations ITII Normandie, le groupement Actions Transition travaille sur la réduction des consommations énergétiques des entreprises qui en font partie. Il se réunit une fois par mois en plénière et une fois par mois sur chacun des thèmes abordés, dont la réduction des consommations énergétiques. Il permet également de se positionner sur des groupements d'achats.

Le Grand Chalons accompagne et sensibilise les élus et services

Par la mise en œuvre d'actions inscrites dans son Plan Climat Air Energie Territoriale (PCAET 2018-2023), le Grand Chalons s'est notamment fixé comme objectif de réduire les consommations d'énergie de 8 %, en misant également sur les changements de comportement, et d'augmenter la part des énergies renouvelables de 8 % dans le mix énergétique local.

Le Grand Chalons porte des actions de réduction des consommations énergétiques sur son périmètre de compétence, telles que la réduction de l'éclairage nocturne et le remplacement des luminaires dans les zones d'activités économiques, l'installation d'un système de récupération d'énergie sur eaux grises à l'Espace nautique, ou encore la définition d'objectifs d'amélioration du rendement des réseaux pour la réduction des besoins en énergie, définis par secteurs et intégrés dans la délégation de service public eau/assainissement.

Le Grand Chalons a mis en place un service dédié à la sensibilisation et à l'animation (Pôle des ambassadeurs de la transition écologique). Dans les communes, les élus ambassadeurs de la transition écologique ont été mobilisés et des temps de concertation et de partage d'expériences organisés.

Le Service d'Appui Technique aux communes (SATEC) du Grand Chalons intervient depuis 2015 auprès des communes pour leur fournir l'ingénierie technique nécessaire à la mise en œuvre de leur projet, y compris ceux visant la rénovation énergétique de leur bâtiment (salle des fêtes, gymnase, mairie, école, etc.). Avec l'entrée en vigueur du décret tertiaire, l'action du SATEC s'avère importante pour les plus petites communes qui peuvent compter sur différents outils :

- Le Conseiller en Energie Partagé pour opérer aux audits d'un bâtiment ciblé en vue de sa rénovation ou pour réaliser le diagnostic global du patrimoine communal afin d'orienter les élus vers une priorisation des travaux sur les bâtiments les plus énergivores.
- Le FAPC avec une enveloppe dédiée aux projets de transition écologique dont la rénovation thermique des bâtiments. En complément, le fonds de relance est également mobilisé par les communes pour financer des projets visant à la rénovation énergétique de leurs bâtiments.

L'intercommunalité s'adresse également aux entreprises par des temps de sensibilisation et de formation.

Communauté de communes d'Erdre et Gesvres, une mission de maîtrise de l'énergie

Onze communes et l'intercommunalité ont mis en place un service commun de Conseil en énergie partagé. Cela permet aux communes de disposer d'un bilan, d'un plan d'actions et d'un suivi des consommations et actions réalisées. A partir de janvier 2020, la mission de conseil en maîtrise de l'énergie est inscrite dans les statuts de la Communauté de communes et devient une compétence à part entière.

Au départ centrée sur le bilan énergétique, la mission a évolué vers des compétences sur la maîtrise de l'énergie. Le conseiller en énergie partagé accompagne les collectivités dans leurs projets de constructions/rénovations dès les phases avant-projet, notamment pour systématiser la réflexion sur les possibilités de recours aux énergies renouvelables.

Le conseiller anime un réseau de référents énergie, associant élus et agents des communes et de la communauté de communes, permettant la sensibilisation, l'identification de projets et le partage d'expériences.

L'objectif de réduction des consommations énergétiques porte également sur l'éclairage public des parcs d'activité de l'intercommunalité et du patrimoine communal.

Le Parc Eco-Habitat de la Communauté de communes des Monts du Lyonnais accompagne les projets des ménages, entreprises, communes et scolaires

Le Parc Eco-Habitat propose un accompagnement à destination des différents acteurs du territoire.

La Communauté de communes a proposé aux communes un Conseil en énergie partagé dès 2012. La démarche se poursuit avec la mise en place d'un économiste de flux, avec le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône et l'Agence locale de la transition énergétique du Rhône, dans le cadre de l'AAP SEQUOIA 2 du programme ACTEE. En partenariat avec l'Agence locale de la transition énergétique du Rhône, les 32 communes membres bénéficient de missions dans le cadre d'un conventionnement, visant notamment :

- Le suivi et l'optimisation des consommations énergétiques ;
- La réalisation de bilans énergétiques sur les bâtiments ;
- L'accompagnement de projets EnR ;
- La planification énergétique.

Les actions d'accompagnement à destination des entreprises se font dans le cadre d'EDEL, une opération mise en place par la CCI Lyon Métropole – Saint-Etienne Roanne et l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de la Loire, avec le soutien de l'ADEME et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. EDEL est un guichet unique qui accompagne les entreprises de la Loire dans leurs démarches d'économies d'énergie et d'investissement dans les énergies renouvelables, à travers différents types d'actions (sensibilisation, visite énergie, accompagnement de projets, actions collectives, mobilisation des aides financières, etc.). Le conseil technique inclut entre autres l'optimisation des contrats énergétiques, le bilan des consommations, l'identification des aides financières mobilisables et la sensibilisation du personnel. EDEL accompagne les démarches territoriales de transition énergétique dans la Loire sur la cible « entreprises », en particulier les PCAET, les démarches TEPOS et les démarches d'écologie industrielle. Ces démarches peuvent apporter des avantages aux entreprises des territoires concernés, par exemple, elles peuvent être prioritaires pour certaines aides ou bénéficier de taux d'aides plus importants.

La Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin porte des études sur le patrimoine communautaire et communal

La Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin s'appuie sur un économiste de flux pour optimiser les consommations d'énergie sur son patrimoine, ce qui inclut des actions de sensibilisation des usagers et l'amélioration de la gestion énergétique. L'intercommunalité a porté une étude de développement de la production photovoltaïque sur les toitures publiques des 50 bâtiments intercommunaux et de 1 200 bâtiments communaux. Elle a mis en place une régie pour le développement EnR sur le patrimoine intercommunal, dont le budget annuel est d'un million d'euros.

A destination des entreprises, le service mis en place dans le cadre du programme SARE débute l'accompagnement du petit tertiaire, proposé par la CMAR et une association locale.

Quimperlé Communauté porte un fonds de concours pour les communes

Quimperlé Communauté porte une mission de conseil en énergie partagé. Elle aide les communes à monter les dossiers DSIL et CEE. Un fonds de concours soutient les projets de rénovation énergétique des communes ; les critères ont été simplifiés en 2017 et la communauté d'agglomération soutient les projets de rénovation globale avec une aide basée sur la surface et le coefficient d'énergie primaire. Deux conseillers accompagnent les communes et le service est porté en régie.

Communauté de communes Cœur de Savoie : répondre aux besoins des communes, impliquer les entreprises dans l'atteinte des objectifs TEPOS

La Communauté de communes Cœur de Savoie, très engagée pour la transition énergétique, a identifié trois cibles prioritaires : les ménages, les communes et les entreprises. Elle agit également sur son patrimoine propre.

Cela se traduit par la construction d'une vision stratégique dans le cadre d'un schéma directeur immobilier et énergétique, dont l'élaboration est soutenue par l'ADEME et la Banque des Territoires sur une durée de quatre ans. La démarche, portée conjointement avec l'une des communes membres de l'intercommunalité, vise à connaître le patrimoine, son état, et à élaborer un programme d'actions. Le suivi des fluides sur le patrimoine est également un axe de travail.

L'ingénierie et le financement sont les solutions qu'apporte l'intercommunalité pour la rénovation énergétique des bâtiments communaux. L'AMI SEQUOIA, dont est lauréate l'intercommunalité, lui permet d'accompagner les communes dans la réalisation d'audits et de scénarios. 70 % des fonds mobilisés dans le cadre de ce programme bénéficient aux communes. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre d'un service commun d'appui en ingénierie aux communes. Afin de cibler au mieux l'action de l'intercommunalité, les communes ont été interrogées sur leurs besoins et projets, ce qui a également nourri les échanges avec l'Etat dans le cadre du CRTE.

Envers les entreprises, l'intercommunalité mobilise sa compétence de développement économique et leur propose du conseil ainsi qu'une mise en relation avec des structures proposant un accompagnement sur les projets de production d'énergies renouvelables ou de rénovation énergétique. Elle a fixé des exigences en termes d'énergies renouvelables afin que les entreprises qui s'implantent sur le territoire contribuent aux objectifs TEPOS ; cela se traduit dans les documents d'urbanisme et les cahiers des charges d'aménagement. Des exigences sont également posées dans les zones d'activité économique, notamment en termes de raccordement à la chaleur renouvelable.

Deux élus témoignent¹⁹ :

« Dans notre programme municipal, nous avons prévu de rénover la mairie et la salle polyvalente en vue de réduire notre facture et nos consommations d'énergie. Dans un premier temps, l'Association Savoyarde pour le Développement des Énergies Renouvelables, sous l'impulsion de la Communauté de communes, nous a permis de préciser les contours du projet. Ensuite, les fonds mobilisés par Cœur de Savoie ont permis de financer un audit énergétique qui a éclairé les enjeux financiers, techniques et énergétiques du projet. Nous avançons désormais dans sa réalisation avec l'espoir de réussir un projet dans l'air du temps et ambitieux pour notre commune. »
Jean-Claude Mestrallet - Maire de Villard-Sallet

« Notre école communale engendrait d'importantes situations d'inconfort : bon nombre d'utilisateurs se plaignaient des courants d'air l'hiver. On pouvait la qualifier de passoire thermique. L'équipe municipale a souhaité travailler sur ce bâtiment et a commencé par envisager des travaux. Les financements apportés par la Communauté de communes nous ont permis de lancer un audit énergétique sur ce bâtiment. Cet audit, effectué par un bureau d'étude très compétent, nous a permis d'aller à l'essentiel pour nos travaux. Parmi les différentes possibilités de rénovation proposées lors de cet audit, nous avons choisi de remplacer les menuiseries. Ces travaux ont été effectués à l'été 2021. En 2022, les services municipaux renforceront l'isolation du plancher de l'école et nous travaillerons à l'amélioration de notre système de ventilation. Avec le travail du bureau d'étude, nous avons pu évaluer les économies générées par ces travaux, nous en verrons les résultats dans les prochains mois. »
Eve Buevoz – Maire de Fréterive

¹⁹ Cœur de Savoie, Le Mag, janvier 2022.

Le Territoire de la Côte Ouest a créé une centrale d'achats

Cité dans Intercommunalités, février 2020

Se dispenser des longues procédures de passation des marchés publics, optimiser voire réduire substantiellement les coûts, soutenir le développement des entreprises locales sont autant d'objectifs qui ont présidé à la constitution de la Centrale d'achats durables et innovants (CADI). Récit et bilan d'une création originale.

La centrale d'achats durables et innovants (CADI) est la première et à ce jour la seule créée outremer. Sise à La Réunion, elle a pour membres fondateurs la communauté d'agglomération Territoire de la Côte Ouest (TCO) qui compte 217 000 habitants, et ses cinq communes membres. « Notre ambition était de faciliter l'achat public en le rationalisant et en le mutualisant afin d'alléger les coûts. Elle était aussi de donner plus de temps aux collectivités pour se concentrer sur leurs achats stratégiques et spécifiques », nous confie Guénaël Larabi, directrice. Autres objectifs : soutenir le développement des entreprises locales et mettre en place une politique d'achats durables. Mais la validité des objectifs ne suffit pas à elle seule à faire aboutir un tel projet. Pascal Remblin, directeur du développement à Verso Consulting, cabinet de conseil, a accompagné la création de la CADI : « Il faut avant tout pouvoir s'appuyer sur la volonté des élus et des agents des collectivités, c'est le cœur du réacteur. » Cet appui n'a pas manqué. Joseph Sinimalé, président du TCO, et les maires ont écarté toute considération politique pour se concentrer sur la construction d'une centrale d'achat répondant à leurs intérêts communs.

Entre l'idée de créer la CADI début 2015 et les premières commandes passées pour le compte des collectivités en juillet 2016, il s'est passé un peu moins d'un an et demi. Ces délais resserrés doivent aussi beaucoup à la mobilisation des agents des collectivités convaincus par le projet. Ainsi, « l'identification des produits et services à mutualiser a bénéficié du regroupement en réseau des acheteurs des collectivités fondatrices. Au début, nous nous réunissions une fois par semaine pour définir nos priorités, puis le rythme s'est ralenti et aujourd'hui nous nous rencontrons pour échanger sur nos bonnes pratiques », rappelle la directrice de la CADI.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'opportunité et de faisabilité ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage réalisée par Verso consulting. Le choix du statut d'association loi de 1901 correspondait au souhait d'ouvrir la centrale à d'autres collectivités, à des sociétés publiques locales (SPL), des SM et à des associations. Aujourd'hui la centrale compte 47 membres dont le Grand port maritime.

Après plus de trois années de fonctionnement de la centrale d'achats des constats s'imposent. Sur le plan des coûts, les grandes collectivités achètent au moins à prix équivalents à ceux qu'ils avaient précédemment, mais elles gagnent beaucoup de temps sur les procédures. Les produits basiques peuvent être achetés sur le catalogue en ligne et livrés en quatre jours. Les achats plus complexes, par exemple celui d'un véhicule, s'opèrent en dix jours. Rien à voir avec le délai de six mois nécessaire pour passer un marché public. Les petites entités bénéficient de ces avantages, ainsi que de l'effet volume sur les prix. « Autre atout, les membres peuvent tester de nouveaux produits, parfois plus innovants, en les commandant à l'unité aux tarifs négociés par la CADI », souligne Guénaël Larabi. Avec un taux de renouvellement des adhésions à la centrale de 97 %, la satisfaction est au rendez-vous. Par ailleurs, les PME et TPE locales constituent 90% des fournisseurs. En répondant à un seul marché lancé par la CADI avec un dossier de consultation (DCE) simplifié, elles ont accès aux commandes des 47 adhérents de la centrale. Dans le cas de la CADI, l'expression gagnant-gagnant s'impose.

Pour réduire les consommations énergétiques, Lorient Agglomération déploie une offre adaptée à chaque acteur du territoire

Lorient Agglomération mobilise un ensemble d'outils pour agir sur le volet énergie dans les bâtiments publics et privés, permettant de proposer une offre adaptée à la diversité des acteurs du territoire. Cela répond à une des conclusions du diagnostic du PCAET, qui soulignait la nécessité de mobiliser l'ensemble des acteurs publics et privés pour la réduction des consommations énergétiques et la production d'énergies renouvelables.

Sur le patrimoine communautaire, le service énergie intègre un bureau d'études techniques fluides, garant de la prise en compte des enjeux de maîtrise énergétique et de production EnR dans les constructions et rénovations. Contrairement au patrimoine communal, 80 % des consommations d'énergie hors transports publics relèvent des services industriels (potabilisation de l'eau, assainissement, gestion des déchets) ; seuls 20 % des consommations d'énergie relèvent de mètres carrés tertiaires. Cela nécessite une expertise technique particulière, assurée par un chargé de mission efficacité énergétique industrielle. Par ailleurs, 65 % des consommations énergétiques sont assumées par des partenaires dans le cadre de prestations et de délégations de service public. L'intercommunalité porte néanmoins des actions sur l'ensemble du patrimoine propriétaire.

Une régie autonome énergie a été créée en 2019. Elle porte trois activités : la vente de biogaz, la vente d'électricité photovoltaïque, la vente de CEE pour les partenaires, notamment les communes.

La plateforme de services énergie s'adresse historiquement aux communes mais son action a été élargie aux partenaires. Sous forme de conventions annuelles, le dispositif CEP accompagne les communes sur la réalisation de bilans énergétiques, les travaux de rénovation, le développement des énergies renouvelables et la stratégie de mise en conformité avec le Décret tertiaire. 90 % des communes y adhèrent, et elles peuvent dès lors bénéficier de frais de gestion limités pour la valorisation des CEE. Lorient Agglomération est lauréate des AMI du programme ACTEE, ce qui a permis d'accroître les moyens financiers disponibles pour accompagner les communes ; elles ont désormais la possibilité de faire réaliser un diagnostic sans frais. Soutenu par les financements du plan de relance, le taux de passage à l'acte est élevé puisque 80 % des audits ont donné lieu à des travaux de rénovation. L'intercommunalité coordonne également un groupement d'achat d'énergies.

Dans le cadre de la plateforme de services, l'intercommunalité est opérateur territorial du fonds chaleur sur délégation de l'ADEME et s'adresse dans ce cadre-là aux entreprises. La maîtrise d'œuvre est désormais portée par une SPL créée en 2019 sur le territoire de Lorient Agglomération et Quimperlé Communauté, dont la vocation première est le déploiement des réseaux de chaleur. L'accompagnement proposé aux entreprises, dont les sollicitations sont nombreuses, couvre le volet chaleur ainsi que le reste des enjeux énergétiques. Une offre d'audit énergétique et de récupération de CEE est proposée, ce qui, en complément du financement de l'ADEME sur l'animation entreprises du fonds chaleur, finance les activités. Face à des financements publics difficilement lisibles pour les entreprises, souvent trop cloisonnés, l'intercommunalité se positionne en intermédiaire et facilite les projets.

Pour déployer les énergies renouvelables, Lorient Agglomération s'appuie sur la SPL ainsi que sur l'ALEC. La SEM XSEA propose une offre de tiers investissement sur le photovoltaïque, notamment à des entreprises. Une offre citoyenne est également disponible : l'investissement citoyen soutient le développement de centrales photovoltaïques sur des bâtiments publics et privés. L'intercommunalité agit en facilitateur et accompagnateur, elle fait le lien entre l'association qui porte l'investissement et les maîtres d'ouvrage.

Si l'atteinte des objectifs nécessitera de renforcer les moyens, la diversité des outils en place permet de s'adresser à l'ensemble des cibles avec une offre adaptée aux besoins.

Le Grand Châtellerauld mutualise les moyens pour la transition énergétique dans le cadre d'un service commun

Le Grand Châtellerauld porte un service commun Transition énergétique et écologique. Il permet de mutualiser les moyens et de partager les compétences pour améliorer l'efficacité des communes en matière de performance énergétique tout en maîtrisant les coûts d'investissement.

La convention avec les communes est établie pour trois ans. La commune s'acquitte d'une contribution financière annuelle calculée selon l'une des deux formules suivantes, la formule retenue étant la plus avantageuse pour la commune :

- Soit 0,90 € par habitant ;
- Soit 10 % du budget énergie annuel de la commune réparti sur les 3 années de la convention.

Le service commun exerce les missions suivantes :

- Suivi de consommation des fluides et bilan énergétique des bâtiments, de l'éclairage public, de l'eau et des carburants. Intégration des factures dans un outil financé par l'ADEME qui permet le suivi et le bilan, avec l'aide du Conseiller en Énergie Partagé ;
- Diagnostic énergétique préliminaire ciblé sur les bâtiments les plus énergivores ;
- Préconisations sans investissement : réglage et paramétrage des régulations de chauffage, ajustement de contrat fournisseur ;
- Lien avec les gestionnaires de réseaux et fournisseurs d'énergies ;
- Accompagnement au passage à l'acte de travaux de rénovation énergétique, suite à un audit énergétique ou non ;
- Aide et conseils à la préparation du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) : préconisations et priorisations ;
- Mise à disposition d'outils de communication, d'information et de sensibilisation : kakémono, plaquettes, affiches... ;
- Visite de sites : rénovation BBC, installations photovoltaïques, chaufferie bois... ;
- Veille réglementaire notamment pour les appels à projets.

Des missions complémentaires sont proposées :

- Accompagnement sur le choix des bureaux d'études pour les contrats d'étude et de maîtrise d'œuvre ;
- Accompagnement technique et administratif tout au long d'un projet de maîtrise de l'énergie ou d'énergies renouvelables : avis sur devis, aides financières, conseils techniques, choix des matériaux, instrumentation ;
- Comparatif des consommations énergétiques avant/après travaux (modification du système de chauffage, changement d'énergie, mise en place d'isolation...) ;
- Groupement de commandes : énergie/maintenance ;
- Négociation des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) ;
- Contrat de maintenance et accès à la rétrocommission ;
- Accompagnement appel à projet et dossier de financement (fonds de concours de Grand Châtellerauld) ;
- Outils de mesure pour les bâtiments présentant une problématique (humidité, surchauffe) : sondes, caméra thermique, luxmètre... ;
- Programme de sensibilisation et de formation destiné aux différents publics : usagers, techniciens, agents, élus ;
- Aide à la saisie de la plate-forme OPERAT dans le cadre du décret tertiaire.

Énergie Métropole Rouen Normandie, le service public de la Métropole Rouen Normandie pour mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire

La Métropole a mis en place le service public de la transition énergétique, « Énergie Métropole Rouen Normandie ». Ce service public vise à permettre à la Métropole de mobiliser l'ensemble des acteurs de son territoire afin d'atteindre les ambitions de « 100 % Énergie Renouvelable » en 2050 et de réduction de 80 % des émissions de gaz à effet de serre. Ce service public est chargé de la massification des rénovations énergétiques, du développement des énergies renouvelables et des réseaux (électricité, gaz et chaleur), ainsi que des questions de sobriété et de lutte contre la précarité énergétique. Il devient la porte d'entrée unique des projets de transition énergétique et propose informations, conseils et accompagnements, de manière neutre, gratuite et indépendante aux porteurs de projets. Dans ce cadre, la Métropole met en place deux structures :

- ALTERN, l'Agence locale de la transition énergétique Rouen Normandie, sous forme de SPL. Les équipes accompagnent les citoyens dans leurs projets de rénovation énergétique et les communes dans la rénovation de leur patrimoine ;
- Axe Seine Énergies Renouvelables (ASER), une SEM dont les actionnaires initiaux sont la Métropole Rouen Normandie, Le Havre Seine Métropole, la Métropole du Grand Paris, la Ville de Paris, Énergie Partagée Investissement et la Caisse des Dépôts et Consignations. Cette structure développera des projets d'EnR d'ampleur significative.

CONTACT

RÉDACTION

Oriane Cébile, conseillère environnement, Intercommunalités de France
o.cebile@adcf.asso.fr

COORDINATION

Floriane Boulay, directrice générale, Intercommunalités de France

AVEC LA CONTRIBUTION DE

Simon Mauroux, responsable du pôle Institutions, droit et administration,
Intercommunalités de France

Raphaël Meyer, conseiller juridique, Intercommunalités de France

RÉALISATION GRAPHIQUE ET CRÉDITS PHOTOS

Mathilde Lemée, chef de projets évènementiels et coordinatrice éditoriale des études,
Intercommunalités de France

Photo by brizmaker

Photo by Maudib

Photo by Tatomm